

Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	SOGEBAT, Rue Puissan	t 201, 6040 JUN	MET (CHARLEROI)						
Propriétaire:	/								
Installateur:	/								
Nº TVA:	/								
					Installateur = 1	personne ou person	nes respons	able(s) des travaux	
Identification de l'installatio	on électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue des Bouillons 13A,	6060 GILLY							
Code EAN installation:	Nc								
Tarif compteur(s):	Compteur intélligent (numérique)			Cabin	e HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	1SAG3105012960				GRD:	(ORES		
Index compteur(s):	1.8.1/ 002736,134 1.8.2	/ 003676,030			Туре	Type de locaux: Maison individuelle			
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescription	ons du Livre 1 – Installati	ons à basse ter	nsion et à très bas	se tension –	Procédure inter	ne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle ven								
Date de réalisation:	☑ Ayant le 01/10/1981								
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"								
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'ins	tallation áloctrique:								
Tension nominale :	3 x 230V	Intensité	nominale max.:	40 A	Val	eur nominale branc	hement:	39 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:		VFVB	Тур	e de système de mi	se à la terre:	: п	
Electrode de terre:	Indéterminable	71			Sec	tion électrode de te	епе:	,	
Electrode de felle.	macrem masie				Sec	tion conducteur de	terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	3	Nombre	de circuits:	9+1+2	Nor	mbre de circuits de	réserve:	0+0+0	
Installation de production déc	-	Non pré			Puis	sance AC (maxima	ıle):	/ kVA	
	□ Stockage de b	·	🛘 Central à hydr	onène	☐ Cogén	,	□ Eol	ienne	
☐ Installation PV			E Cerillal a flyar	ogene	L Cogen	CIGIION			
Description générale des d	lispositifs à courant a	lifférentiel:							
Voir tableau p. 2	Ave These								
Schémas et plans de l'insta Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		Version/n° /		Date:	,	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	ì	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	1	☑ Non applicable	e	☐ Non présent	
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	1	☑ Non applicable	9	□ Non présent	
Mesures, contrôles et essai									
Résistance de dispersion de la prise de terre: 71.6Ω		Méthode de mesure;			RE				
		1,06 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	Pas OK	Boucle de défaut:			Pas OK		
Continuité des conducteurs d		Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:			Absente		
Protection contre les contact	•	Pas OK		Protection	contre les con	tacts directs:	Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Etat du mo	atériel mobile:		1		



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff,	40A	300mA	4P	AC	TD 1

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?	
TD 1 Garage	300 mA	Fusible à broche	16 A	1P	2.5 mm²	3		
TD 1	300 mA	Fusible à broche	20 A	1P	2.5 mm²	6		
TD 1	300 mA	Disjoncteur à broche	20 A	1P	2.5 mm²	5		
TD 1	300 mA	Disjoncteur à broche	Disjoncteur à broche	Disjoncteur à broche 16 A	1P	2.5 mm²	2	
TD 1	300 mA	Disjoncteur à broche		1P		4		
TD 2 cave	300 mA	Disjoncteur à broche		1P	2.5 mm²	2		
TD 3	300 mA	Fusible à broche	16 A	1P	1.5 mm²	4		

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

- 0.01, L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.
- 0.02. Les parties de l'installation électrique, pertinentes pour l'évaluation finale du contrôle, ne sont pas toutes accessibles au moment du contrôle. La conformité de ces parties ne peut pas être vérifiée. Lors d'une nouvelle visite, ces parties doivent être rendues accessibles.
- 0.03 Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4, et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.02. – La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω , mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel; $1 \times \text{max}$. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω . (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication: Mesurer à 71,6

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Diff général

Infractions installation de mise à la terre;

- 3.01. Une électrode de terre générale est manquante; une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
 - Une électrode de terre (supplémentaire) est à prévoir, consistante d'un conducteur métallique enfoui horizontalement dans le sol ou des barres, piquets ou conducteurs enfoncés verticalement ou obliquement dans le sol. (Livre 1, Sous-section 5, 4.2.1. (b.2))

Explication: Prévoir plusieurs piquets

- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))
- 3.12. Les socles de prise de courant, à l'exception de ceux à très basse tension de sécurité, doivent comporter tous un contact de terre relié au conducteur de protection (sauf si la prise est alimentée à travers un transformateur de séparation des circuits individuels). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2, (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre;

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

 Explication: TD 1 (porte cassé)
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: jeux de barre cuivré à nue . TD 1

- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3,1,3,3, (a))



- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3, (a))
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 4.19. La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

Explication: Poussière et toile d'araignée.

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel;

- 5,01 Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à l'origine de l'installation n'est pas plombable. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.01D. Dans des lieux domestiques, seuls les coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.03. Dans des lieux domestiques, les étéments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.09A. Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W doit être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (section en fonction de la puissance). (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)
- 6.11. Des coupe-circuit (à fusibles) ou petits disjoncteurs à broches pour la protection du même circuit doivent avoir la même intensité nominale. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- 6.12. L'indication de l'intensité nominale sur les coupe-circuits (à fusibles) et/ou disjoncteurs automatiques n'est pas ou est difficilement visible ou a été complètement effacée. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. Les interrupteurs, socies de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.11. Des socies de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1, (6))
- 7.15A. Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires accessibles au public n'est pas au moins égal à IPXX-D. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

Explication: Garage

- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. {Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. {a}}
 - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension ne peut pas être réalisée seulement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou à très haute sensibilité. Des mesures primaires sont nécessaires (enveloppes, isolation,...). (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a/f))
 - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))
- 7.22B. Tous les presse-étoupes non utilisés (tableaux de répartition et de manoeuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être obturés correctement, (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - L'introduction des conducteurs dans les appareils électriques doit être effectuée selon les règles de l'art (éviter des dommages aux conducteurs, éviter la pénétration d'humidité,...) (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (b))
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))
- 7.25. Le matériel électrique fondu et brûlé (conducteurs, dispositifs de protection, tableaux de répartition et de manoeuvre, socles de prises de courant,...) doit être remplacé. Si nécessaire, la cause doit être identifiée et résolue. (Livre 1, Chapitre 4.3.)

Explication: Prises étage

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01. Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)
- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.05. La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.09A, A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.14. Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))



8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles. Explication: Trop meublé.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
-	☐ par le même organisme	✓ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été s lors d'une visite précédente	ccellées.					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et	s ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle n ordre.					
☑	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les interpersonnes ou les biens.	, doivent être exécutées sans retard et toutes fractions ne constituent pas un danger pour les					
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ	lonné suite à la remise en ordre de l'installation isme agréé dès le délai d'un an expiré.					
\square	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					
	1. A de de de la control de la						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée confo<mark>rmément</mark> aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.





Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

1

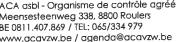
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):















Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio

Conclusion: Non conforme

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

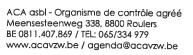


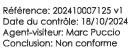


Signature agent-visiteur:











Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

- /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme

Données générales

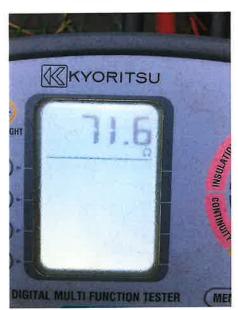
Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

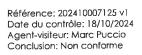
1

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):









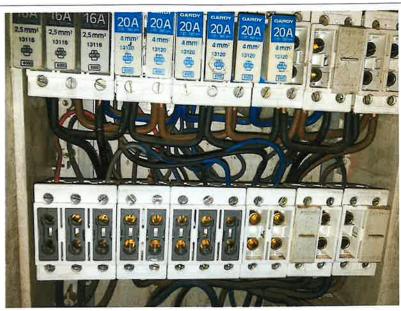


Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

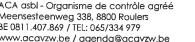














Référence: 202410007125 v1

Agent-visiteur: Marc Puccio

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 18/10/2024

Données générales

Adresse du contrôle:

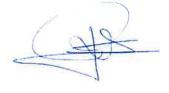
Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

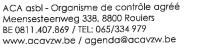
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Référence: 202410007125 v1

Date du contrôle: 18/10/2024

Agent-visiteur: Marc Puccio

Conclusion: Non conforme

Données générales

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY Adresse du contrôle:

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Agent-visiteur: Marc Puccio

Conclusion: Non conforme

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

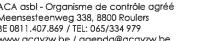
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio

Conclusion: Non conforme

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

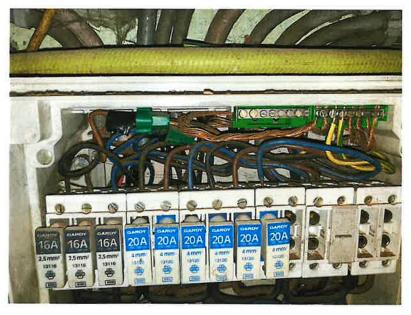
Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

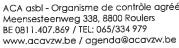
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

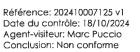














Données générales

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY Adresse du contrôle;

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Bouillons 13A, 6060 GILLY

Propriétaire:

1

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Référence: 202410007125 v1 Date du contrôle: 18/10/2024 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue des Bouillons	13A,	6060	GILLY
----------------------	-------------------	------	------	-------

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):







